FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
C. P. 242
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Canada

T +1 514 397 7400
+1 800 361 6266
F +1 514 397 7600
fasken.com

Le 23 novembre 2022
N° de dossier.: 323195.00001/22968

Marie-Pierre Boudreau
Direct +1 514 397 5120
mboudreau@fasken.com

PAR SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, place Victoria – 41e étage, bureau 4125
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2023-2032 D'HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION
Dossier : R-4210-2022

Chère consœur,

HIVE Blockchain Technologies LTD (« **HIVE** ») répond par la présente à la correspondance du Distributeur déposée dans le dossier mentionné en objet le 21 novembre 2022[1].

HIVE soumet que le dépôt de la plainte annoncée dans sa correspondance du 21 novembre 2022[2] respecte la procédure d'examen des plaintes des clients d'Hydro-Québec approuvée par la Régie dans la décision D-2018-156[3]. En effet, et comme cela est plus amplement détaillé dans la plainte déposée aujourd'hui au greffe de la Régie et portant le numéro de dossier P-110-3568 (la « **Plainte** »), le Distributeur a clairement, par le dépôt de sa Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2023-2032 du Distributeur[4], manifesté son refus d'allouer le solde du bloc réservé aux usages cryptographiques appliqué aux chaînes de blocs, comme cela avait été ordonné par la Régie dans sa décision D-2021-148 et comme il l'est exigé en vertu du Tarif CB et des *Conditions de service* pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs (« **CSUCB** »), tous les deux ayant été approuvés par la Régie le 9 décembre 2021 dans sa décision D-2021-160.

---

1 B-0018.

2 C-Vogogo-0001.

3 D-2018-156.

4 B-0002.

Rappelons par ailleurs que l'article 34 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, RLRQ, c. R-6.01, prévoit que la Régie « peut rendre toute décision ou ordonnance qu'elle estime propre à sauvegarder les droits des personnes concernées ».

Toutefois, advenant le cas que la Régie l'estime nécessaire, HIVE annonce être disposée à transmettre également une plainte au Distributeur ou à prendre toute autre mesure de conformité administrative requise, le cas échéant.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Marie-Pierre Boudreau

MB/dd